



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/8  
10 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quarante-quatrième session

Genève, 27 septembre 2007

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION  
DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

**Activités de la TIRExB**

**Programme de travail de la TIRExB pour les années 2007 et 2008**

**Note du secrétariat**

**I. INTRODUCTION**

1. Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la TIRExB établit au début de chacun de ses mandats de deux ans un programme de travail assorti d'un ordre de priorité qu'elle soumet au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la TIRExB rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.

2. Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif, la TIRExB étant suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. La Commission traite notamment en priorité les demandes des Parties contractantes. En outre, le programme ne comprend pas certaines des activités permanentes entreprises par le secrétariat TIR qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la tenue de l'ITDB, etc.).

## II. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

3. Surveiller l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

### A. Activités en cours

#### 1. Étude de mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR.

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Détecter, au niveau de la base juridique de la Convention TIR, les imperfections éventuelles susceptibles d'autoriser tous les abus;
- Contrôler et promouvoir l'utilisation du «formulaire de rapport sur les fraudes (FRF)» comme mécanisme de détection précoce des fraudes afin de définir des solutions appropriées en matière d'action préventive et de lutte contre ce type de fraude.

#### 2. Faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres informations entre les autorités compétentes des Parties contractantes.

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Élaborer des instruments appropriés et mettre en place des mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR, leurs associations nationales et l'organisation internationale pour empêcher et combattre la fraude;
- Tenir compte du point de vue d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux et, en consultation avec l'IRU, élaborer et diffuser des directives concernant l'utilisation des analyses de risque et la définition de mesures antifraude;
- En se fondant sur les informations fournies par la chaîne de garantie internationale du régime TIR, étudier la situation relative aux nouvelles tendances en matière de fraude, aux notifications en cas de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR dans le cadre de la mise en place d'un «système d'alerte avancée» permettant de détecter et de prévenir les abus.

**3. Superviser les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans le cadre de la Convention TIR.**

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Répertorier les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans les Parties contractantes à la Convention TIR et vérifier leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR;
- Entrer en relation avec les différentes autorités nationales pour modifier ou abolir les mesures qui sont en contradiction avec la Convention TIR.

**4. Superviser le fonctionnement du système de garantie international TIR.**

*Résultat attendu pour 2007 et 2008:*

- Surveiller en permanence le règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières, sur la base des renseignements qui doivent être fournis par les autorités douanières nationales et l'IRU.

**5. Favoriser l'informatisation du régime TIR.**

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Encourager les membres de la Commission à participer, en tant que représentants nationaux, aux activités entreprises par les groupes spéciaux d'experts sur l'informatisation du régime TIR;
- Avec l'approbation du Comité de gestion TIR, offrir ses bons offices aux groupes spéciaux d'experts sur les questions générales de politique douanière;
- Promouvoir l'ITDB en tant que l'un des éléments du futur système e-TIR;
- Contrôler et promouvoir l'utilisation en ligne de l'ITDB, en tenant compte de la nécessité d'assurer un niveau approprié de protection contre l'accès non autorisé à l'ITDB.

**6. Appuyer les activités de formation à l'application de la Convention TIR, principalement dans les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine.**

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Organiser, si possible avec le concours de l'IRU, des ateliers et séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR et y participer activement;
- Actualiser et distribuer le Manuel TIR dans les langues officielles de l'ONU;

- Élaborer et distribuer, notamment par Internet, du matériel didactique sur l'application de la Convention TIR.

**7. Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales sans préjudice de l'article 57.**

*Résultat attendu pour 2007 et 2008:*

- Analyser et surveiller les différends portés devant la Commission et faire des recommandations (le cas échéant) en vue de faciliter leur règlement.

**8. Surveiller l'application du système de contrôle EDI pour les carnets TIR.**

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Continuer à œuvrer, en coopération avec l'IRU, à la pleine application du système de contrôle international informatisé pour les carnets TIR, comme le prévoit l'annexe 10 de la Convention TIR;
- Contrôler les résultats et les communiquer aux Parties contractantes;
- Étudier la manière dont le système de contrôle international informatisé pour les carnets TIR est utilisé par les associations nationales habilitées à délivrer lesdits carnets à des fins de prévention de la fraude.

**9. Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix.**

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Surveiller le nombre de carnets TIR distribués chaque année aux différentes Parties contractantes, par type de carnets (carnets de 4, 6, 14 ou 20 souches);
- Surveiller le prix des carnets TIR au niveau international (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU) sur la base des informations communiquées par l'IRU chaque année, ou lorsqu'il est modifié;
- Étudier toutes les questions pertinentes relatives au prix des carnets TIR pratiqué par les associations nationales»;
- Approuver toutes les modifications qu'il a été proposé d'apporter à la présentation du carnet TIR préalablement à son introduction et à sa distribution.

- 10. Tenir le registre central en vue de la diffusion, aux Parties contractantes, des renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales établies dans l'annexe 9.**

*Résultat attendu pour 2007 et 2008:*

- Examiner les renseignements fournis par l'IRU, en définissant les règlements et procédures communs prescrits pour la délivrance des carnets TIR par les associations.

- 11. Fournir un appui concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.**

*Résultat attendu pour 2007 et 2008:*

- Sur demande, formuler des recommandations et/ou fournir des exemples de meilleures pratiques concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.

**B. Activités de durée limitée**

- 1. Mise au point de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre des articles 39 et 40 de la Convention TIR.**

*Résultat attendu pour 2007:*

- Proposer un exemple de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre des articles 39 et 40 de la Convention TIR en cas de différences entre la description des marchandises sur le manifeste du carnet TIR et le contenu réel du véhicule routier et le présenter au Comité de gestion pour adoption.

- 2. Mise au point de meilleures pratiques applicables à l'utilisation du carnet TIR.**

*Résultats attendus pour 2007 et 2008:*

- Élaborer une instruction indiquant pas à pas aux titulaires du carnet TIR et aux autorités douanières comment remplir ce carnet;
- Élaborer un exemple de meilleures pratiques sur l'utilisation du carnet TIR par les bureaux de douane de départ, de destination et de passage.

- 3. Élaboration d'un commentaire sur le régime douanier applicable aux tracteurs effectuant des transports TIR.**

*Résultat attendu pour 2007 et 2008:*

- Élaborer un commentaire au paragraphe 1 de l'article 15 concernant le dédouanement des tracteurs effectuant des transports TIR et le soumettre au Comité de gestion TIR pour adoption.